



Programme d'appui à la lutte contre les violences basées sur le genre en République centrafricaine (Genre III) - Appel à manifestation d'intérêt

Réponses aux questions

Questions reçues le 10/05/2020

Q1. Le maximum de la subvention est 6.100.000 euro, est-il attribué à une seule organisation ou alors cette somme sera partagée entre plusieurs organisations ?

R1. Une seule subvention est prévue d'être attribuée, à un demandeur principal seul ou en consortium. Voir section « 4.2. Modalité d'attribution » de la Note de cadrage.

Q2. Les membres du consortium : est-ce possible d'avoir une seule INGO avec plusieurs CSO/ NGO locales ?

R2. Oui, c'est possible à condition que les critères d'éligibilité soient respectés. Voir section « 4.5. Critères d'éligibilité » de la Note de cadrage.

Q3. Est-ce possible d'avoir le lead du projet basé hors de Bangui même si les activités seront mises en œuvre au niveau local avec la collaboration des partenaires locaux ?

R3. Le siège du demandeur principal, ainsi que des éventuels codemandeurs, peut être établi hors République centrafricaine (RCA), mais ils doivent être opérationnels en RCA.

Veillez-vous référer à la section « 4.5. Critères d'éligibilité » de la Note de cadrage, et plus spécifiquement le paragraphe : « Pour être éligible, le demandeur principal devra remplir l'ensemble des critères additionnels suivants : (...) opérer en RCA depuis au moins 2 ans ET (...) être directement chargé de la préparation et la mise en œuvre de l'action. »

Question reçue le 13/05/2020

Q4. Au point 4.4 ciblage géographique : La subvention financera les activités à Bangui et au moins dans les 2 autres villes localisées dans les zones éligibles suivantes : Les Districts sanitaires appuyés par Békou. Est-ce que le ciblage concernera les villes ou l'approche district ?

R4. En référence à la section « 4.4. Ciblage géographique » de la Note de cadrage, le projet proposé peut être mis en œuvre dans un pôle urbain/une ville, mais la population bénéficiaire doit être dans le rayon de couverture des formations sanitaires appuyées par un projet de santé assurant la prise en charge médicale des victimes de VBG.

Question reçue le 15/05/2020

Q5. Les ONG nationales peuvent-elles se mettre en consortium pour soumettre le projet ?

~~R5. Le demandeur principal et les codemandeurs doivent répondre aux critères tels qu'énoncés dans la section « 4.5. Critères d'éligibilité » dans de la Note de cadrage. Entre autres, le demandeur principal doit donc avoir opéré au niveau international « sur la thématique des VBG depuis au moins 5 ans, notamment en Afrique subsaharienne et de~~

~~préférence dans des pays fragiles ». De plus, le demandeur principal et les codemandeurs doivent posséder la capacité opérationnelle et financière telles qu'exigées dans la section « 4.8. Critères de sélection » de la Note de cadrage.~~

CORRIGENDUM

R5. Le demandeur principal et les codemandeurs doivent répondre aux critères tels qu'énoncés dans la section « 4.5. Critères d'éligibilité » dans de la Note de cadrage. Entres autres, le demandeur principal doit avoir opéré « sur la thématique des VBG depuis au moins 5 ans, notamment en Afrique subsaharienne et de préférence dans des pays fragiles ». **Quant aux éventuels codemandeurs, ils doivent, entre autres, avoir opéré « sur une ou plusieurs des thématiques prévues dans le programme Genre III (...) depuis au moins 3 ans notamment en Afrique subsaharienne.** De plus, le demandeur principal doit posséder la capacité opérationnelle et financière, **et les codemandeurs la capacité opérationnelle**, telles qu'exigées dans la section « 4.8. Critères de sélection » de la Note de cadrage.

Question reçue le 18/05/2020

Q6. ONG nationale, nous avons plus de 2 ans d'expérience dans les projets de VBG, que nous avons initié sur fonds propres et nous n'avons jamais pu faire un audit externe, car nous n'avons pas un bailleur pour nos projets. Nous travaillons avec des bénévoles et des moyens limités. Alors peut-on aussi postuler ? Car nous avons la volonté d'apporter des réponses dans nos zones d'intervention.

R6. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, il n'est pas possible de donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs principaux, des codemandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques. Veuillez également vous référer aux autres réponses que nous avons faites à ce sujet.

Questions reçues le 19/05/2020

Q7. Il y a quelques incohérences concernant le ciblage géographique entre la fiche d'action et la note de cadrage. La fiche d'action cite Bangui, Bimbo, Boda, Berberati, Bambari, Bossangoa, Paoua, Mbaïki et Bouar ; en revanche, la note de cadrage souligne que le projet doit obligatoirement cibler des zones géographiques où intervient un projet de santé financé par le Fonds Bêkou ou d'autres bailleurs de fonds notamment Carnot, Gamboula, Bangassou, Ouango, Haute Kotto, Vakaga, Bamingui, et Ndélé. Pouvez-vous clarifier quelles sont les zones ciblées ?

R7. Le critère pour le ciblage géographique consiste dans la complémentarité et le potentiel de synergies du projet proposé avec d'autres programmes/projets pertinents à une prise en charge intégrée des VBG. Ainsi, la prise en charge médicale des VBG est essentielle, et par conséquent, une proximité avec une structure de santé garantissant les soins de santé appropriés constitue un critère obligatoire.

La Note de cadrage informe sur les districts sanitaires appuyés par le Fonds Bêkou (Bimbo, Boda, Berberati, Carnot, Gamboula, Bossangoa, Bangassou, Ouango, Haute Kotto, Vakaga, Bamingui, et Ndélé), puisque la fourniture des services de santé y est assurée par les partenaires de mise en œuvre en santé du Fonds Bêkou, ce qui faciliterait la mise en place d'un système de (contre-)référencement. Cependant, tel qu'indiqué dans la Note de cadrage et la Fiche d'action, d'autres localités peuvent être proposées, à conditions que celles-ci disposent de structures sanitaires fonctionnelles assurant la prise en charge médicale des VBG. La Fiche d'action Genre III donne à titre d'exemple les zones de Bambari, Paoua,

Bouar et Mbaïki, où d'autres bailleurs de fonds interviennent en santé/prise en charge médicale des VBG.

Q8. La fiche d'action cite comme critères de ciblage géographique « la stabilité sécuritaire, la présence de structures de prise en charge, et le potentiel de complémentarités synergies avec des programmes financés par le Fonds Bêkou et/ou d'autres partenaires techniques et financiers. » Néanmoins, la note de cadrage cite Ndélé, une zone de forte instabilité sécuritaire, en omettant d'autres zones où il existe des structures de prise en charge médicale appuyées par le Fonds Bêkou ou d'autres bailleurs de fonds, par exemple Paoua et Zémio. Pouvez-vous clarifier si ces dernières sont ciblées, et préciser s'il y a d'autres zones éligibles en dehors des zones citées dans les deux documents ?

R8. Voir réponse R7 concernant l'éligibilité des zones géographiques.

En effet, la zone de Ndélé est actuellement fortement instable. La localité de Ndélé a été indiquée dans la Note de cadrage en raison de la présence du programme de santé financé par le Fonds Bêkou. Evidemment, les perspectives de stabilité des zones proposées dans la proposition de projet doivent être prises en compte par le demandeur.

Q9. Selon la note de cadrage, les subventions en cascade ne peuvent pas dépasser 60 000 euros par tiers. Néanmoins, ce faible montant pour 3 à 4 ans semble insuffisant pour appuyer une forte implication des acteurs locaux dans le projet. Pouvez-vous clarifier s'il s'agit d'un plafond de 60 000 par an, ou pour toute la durée du projet ?

R9. Les subventions en cascade sont limitées à 60.000 euros par tiers sur toute la durée du projet. Veuillez-vous référer à la section « 6.9.2. Soutien financier à des tiers par les bénéficiaires de subventions » du PRAG – Version 2019.0 (<http://intragate.ec.europa.eu/dg/devco/prag/document.do?nodeNumber=6.9.2&locale=fr>).

Q10. Le projet peut-il inclure un volet appui technique et/ou financier aux structures de santé pour la prise en charge médicale des cas de VBG, au cas où on constate une lacune dans les services de santé disponibles aux survivantes ?

R10. Le projet peut proposer des activités/appuis pour la mise en place d'un système de référencement et contre-référencement entre les formations sanitaires et les structures d'accueil et/ou d'écoute, la gestion des cas, et/ou éventuellement la distribution de kits (aux victimes). La prise en charge et le suivi médical (consultations, analyses, médicaments) des victimes de VBG dans les formations sanitaires est cependant à être financée par d'autres acteurs, d'où l'importance de synergies et complémentarité avec les projets de santé.

Q11. Est-ce qu'une organisation internationale peut être bénéficiaire d'une subvention à cascade, ou d'un contrat de prestation de service (« third parties ») pour implémenter des activités limitées (en termes d'étendue géographique et de contribution aux extrants) sans forcément être codemandeur ?

R11. Comme mentionné à la section 4.6 de la note de cadrage les « *financements en cascade à des tiers par le demandeur principal et/ou le(s) codemandeur(s) éventuel(s) s'adresseront aux organisations issues de la société civile locale...* ».

Lorsque la mise en œuvre d'une action le nécessite, les bénéficiaires d'une subvention (demandeurs et codemandeurs) peuvent attribuer des marchés à des contractants. Ces bénéficiaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Veuillez-vous référer à l'annexe spécifique sur la passation de marchés par les bénéficiaires de subventions qui est disponible dans l'annexe 2 de la note de cadrage (Modèles de contrat de subvention).

Q12. La déclaration du demandeur serait normalement signée par un signataire de l'organisation, puis scannée pour inclusion dans le formulaire de demande. Les circonstances actuelles de distanciation sociale et fermeture de bureaux dans un grand nombre de pays rendant compliqué l'impression, signature physique et scannage des documents, la Commission européenne acceptera-t-elle la signature électronique dudit document ?

R12. En effet, dans le contexte des mesures prises par les gouvernements nationaux en réponse à la pandémie Covid-19, la déclaration du demandeur peut être signée électroniquement.